|  |  |
| --- | --- |
|  | **FICHE TECHNIQUE****Autosurveillance des systèmes de collecte**  |
|  |  |  |

**AUTOSURVEILLANCE**

|  |
| --- |
| **Information à fournir en version dématérialisée****au chargé(e) d'opérations ou au chargé(e) d'aide au fonctionnement de votre secteur****pour l'instruction de votre dossier et la bonne compréhension du dispositif prévu.** |
|  |  |
|[ ]  Scénario SANDRE du système de collecte |
|[ ]  Arrêté Préfectoral relatif au système de collecte si existant et mis à jour après l'arrêté du 21 juillet 2015 |
|[ ]  Etude hydraulique justifiant des régimes d'écoulement et des choix d'équipement et de dimensionnement, avec à minima : |
| • | Photo intérieur et extérieur du point |
| • | Schéma côté du déversoir d'orage avec localisation des équipements et des entrées et sorties du DO |
| • | Plan/schéma côté du réseau en amont et en aval du point sur plusieurs mètres (avec points singuliers, pentes,…) |
| • | Précisez, le cas échéant, l'existence d'une influence à l'aval du rejet (type : remontée d'eau, mise en charge, pente…) |
| • | Estimation moyenne du nombre de déversements annuel (sur 3 années) |
| • | Principe détaillé de la mesure ou de l'estimation (la loi hydraulique appliquée…), incertitude sur les données produites |
| • | Equipements choisis : * caractéristiques techniques des capteurs (marques, contraintes, limites des mesures)
* fréquence prévue des maintenances, étalonnages et contrôles
* justification des choix d'équipements (avantages dans le contexte spécifique du site)
 |
| Les pièces demandées ont pour but d'apporter au personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie les éléments nécessaires à l'émission d'un avis technique sur les équipements d'autosurveillance prévus. |
| *Rappel :* | *La mesure du volume déversé (et l'estimation de la charge) au titre de l'arrêté du 21 juillet 2015 n'est obligatoire que pour les déversoirs d'orage transportant une charge brute de pollution organique par temps secs supérieur à 600 kg/j de DBO5 et déversant plus de 10 fois par an (moyenne quinquennale) ainsi que pour les déversoirs d'orage faisant l'objet d'enjeux locaux signalés par un arrêté préfectoral. Pour les autres (> 120 kgDBO5/j), seule la mesure du temps de déversement est obligatoire (avec l'estimation du volume déversé).* |